

INDIAN AGENT'S OFFICE, 420553

PRINTING AND
FEB 22 1913
TRANSLATION.

IN YOUR REPLY REFER TO
No. _____
ALSO
TO DATE OF THIS LETTER

*De Alenaki de
Purville, 20 Fev. 1913.*

Sir, -

Quelques mots au sujet de
"Nye" Il y a quelques jours je vous disais
que les Alenaki, à un conseil de la Bande,
qui a duré jusqu'à minuit, n'ont pu s'en-
tendre. La Bande voulait déléguer, à Ottawa
quelqu'un de ses membres pour y discuter
cette question et en arriver à une entente,
mais ils n'ont pu s'entendre sur le
choix de ces délégués.

Aujourd'hui trois des conseillers sont
venus me demander, de demander au
Département, d'envoyer un de ses employés,
ici, pour entendre leurs raisons et.

La Bande, du moins plusieurs de ses membres,
prétend que les personnes qui retirent, personnelle-
ment, une partie de ce loyer, n'ont pas
droit à ces loyers. Ils demandent que le
montant du loyer retourne, en entier, au
compte de la Bande.

Votre obs.

Joseph Côté
Agent